Image not found or type unknown

Date reel pour arret mission interim

Par **lechouan**, le **18/07/2016** à **12:02**

Bonjour,

J'ai une question mais je n'arrive pas à trouver une réponse sur.

Je suis en mission d'intérim et je voudrai arrêter car on m'a proposé une autre mission qui me plait plus.

Ma question est au sujet de la date à laquelle je peux quitter ma mission:

mon contrat va du 23/05/2016 au 30/07/2016 avec terme précis avancée au 18/07/2016 ou reportée au 11/08/2016
Date de renouvellement 26/06/2016.

je peux arrêter le 30/07/2016 ou le 11/08/2016

Merci

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **13:17**

Bonjour,
La période de souplesse n'est qu'à l'usage de l'entreprise utilisatrice donc vous ne serez libre de tout engagement qu'au terme de la mission qui pourra avoir lieu entre le 18/07/2016 et le 11/08/2016...

Par **lechouan**, le **18/07/2016** à **14:11**

Merci beaucoup

Par **lechouan**, le **27/07/2016** à **16:31**

Bonjour,

Dans l'entreprise ou je suis en mission il veulent m'arrêter
Le 5 août (j'ai accepté de supprimer mon congé sans solde) alors que mon contrat va jusqu'au 11/08 comment je dois procéder pour être sur qu'après ils me payent mes fins de mission.

Et ce que il y a une loi pour ça

Merci

Par **P.M.**, le **27/07/2016** à **16:47**

Bonjour,
Je ne sais pas à quel congé sans solde vous faîtes allusion mais l'entreprise utilisatrice n'a pas besoin de votre accord pour interrompre la mission pendant la période de souplesse...
Vous n'avez rien de spécial à faire en dehors de récupérer votre relevé d'heures avec la mention fin de mission s'il vous en est délivré un...
L'employeur (l'agence d'intérim) devra traiter la fin de mission comme habituellement...

Par **lechouan**, le **27/07/2016** à **18:15**

Merci de votre aide non justement je n'ai pas de relevé d'heurs donc quand j'arrêterai je n'aurai aucune preuve comme quoi ce n'est pas moi qui suis partit et j'ai peur qu'après ils ne me payent pas mes IFM.

Par **P.M.**, le **27/07/2016** à **18:37**

Il vous reste donc à demander un simple écrit...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés